

Il est encore plus difficile de diviser les forêts en bois marchand et en bois inaccessible ou d'exploitation non profitable, parce que la qualité marchande du bois dépend non seulement du site, mais aussi de la densité des futaies, de la demande pour certaines essences ou qualités et des règlements gouvernant l'abatage. Des forêts peu denses mais couvrant de très grandes étendues peuvent contenir de très grandes quantités de bois et, cependant, n'être pas d'une exploitation profitable. Pour certaines espèces, comme le tremble et le peuplier, qui forment les trois quarts des bois durs, la demande est très faible et, pour cette raison, ces essences ne peuvent être considérées comme de qualité marchande, bien que très souvent leur site soit très accessible.

En juin 1929 fut tenue à Ottawa une conférence entre les autorités forestières du Dominion et des provinces à laquelle il fut décidé d'entreprendre un inventaire national des ressources forestières du Canada, chaque gouvernement faisant les relevés nécessaires des terres sous sa juridiction. Cet inventaire a pour but d'établir des données définitives sur l'épuisement des forêts par l'exploitation, le feu, les insectes, etc., et sur leur récupération. Il est espéré que cinq ans suffiront à inventorier au moins les forêts les plus accessibles.

Ce travail, organisé sous la direction du ministère de l'Intérieur, avec toutes ses études connexes, devrait bientôt jeter une nouvelle lumière sur de nombreux problèmes.

Dans les conditions actuelles il est douteux que plus de 100,000 millions de pieds cubes de conifères et 15,000 millions de pieds cubes de bois dur puissent être considérés comme bois marchand.

1.—Estimation du bois debout de qualité marchande au Canada, par régions, en 1928.

Régions.	Conifères.			Bois feuillu.			Total.		
	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.	Bois de sciage.	Jeune bois.	Total équivalent en bois debout.
	million P.M.P.	1,000 cordes.	million p.c.	million P.M.P.	1,000 cordes.	million p.c.	million P.M.P.	1,000 cordes.	million p.c.
Provinces de l'est.....	45,193	476,322	65,662	31,845	160,995	25,811	77,038	637,317	91,473
Provinces des Prairies.....	17,484	275,564	36,070	9,338	159,921	20,756	26,822	435,485	56,826
Colombie Britannique.....	320,000	47,435	75,630	777	1,756	375	320,777	49,191	76,005
Total.....	382,677	799,321	177,362	41,960	322,672	46,942	424,637	1,121,993	224,304

Section 5.—Administration forestière.

Sous-section 1. — Administration des forêts fédérales et provinciales.

La pratique généralement suivie par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été de disposer de la coupe du bois au moyen de licences de coupe, plutôt que de vendre les terres boisées. Par ce système, l'Etat garde la propriété du fond et le contrôle des opérations d'abatage. Le revenu est prélevé sous forme de droit de souche, payable soit en une somme ronde, soit en versant à mesure que le bois est abattu, le loyer annuel pour le terrain et les droits régaliens perçus quand le bois est enlevé. Le loyer du terrain et les droits régaliens peuvent être ajustés de temps à autre, à la discrétion des gouvernements, afin que le public puisse partager dans toute augmentation soit de la valeur du bois ou, comme il est déjà arrivé, que des réductions puissent être faites quand les conditions l'exigent.